

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : MG./CPP/N°

Paris, le

12 MARS 2018

Maître Yohan DEHAN

174 rue de Courcelles

75017 Paris

Maître,

M. , Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 24 juin 2016 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
En délégation,
Le chef du bureau national
des droits à conduire
Eric BIERGEON